

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2024 se réuniront en séance ordinaire, à la mairie, mercredi 6 novembre 2024 à 20 heures conformément aux convocations du 31 octobre 2024.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 05 août 2024 et 16 septembre 2024 ; Compte rendu des délégations du maire ; SIVOM du Charlet – Nouveaux statuts ; Frelon asiatique – Aide aux particuliers pour la destruction des nids ; Pigeons – Intervention d'un louvetier et autorisation de piégeage ; Eclairage public – Réfection éclairage suite à vandalisme ; Salle des fêtes – Point sur la mise à disposition des locaux ; Voirie – Tableau de classement ; Compte Financier Unique (CFU) – Mise en œuvre ; Garderie périscolaire – Achat de mobilier ; Autorisation de remboursement d'une dépense à une élue ; Décision modificative au budget ; Stagiaire – Récompense pour implication ; Protection du risque prévoyance – Convention de participation au risque ; Informations et questions diverses.

Procès-verbal du 06 novembre 2024

L'an deux mille quatre, le 06 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024.

I. INTRODUCTION DE SEANCE

Présences

Rapporteur : Yves CHAMBON

Présents : Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christelle REUGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Ornella MIMY, Madame Marion RONFET, Messieurs Nicolas CORIAN, Alexis GRAND, Samuel OLIVEIRA ;

Absents : Monsieur Julien LACOUR, Madame Isabelle DE ARAUJO, Monsieur Alexandre BRESSOULALY ;

Excusés : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur André FEUNTEUN ;

Procurations : de Madame Ludivine FERNANDEZ à Madame Corinne VILLE ; de Monsieur André FEUNTEUN à Monsieur Stéphane KIHÉLI

Election d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur Stéphane KIHÉLI est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

1. Procès-verbaux des séances du 16 septembre 2024

Rapporteur : Yves CHAMBON

Le procès-verbal, de la séance du conseil municipal du 16 septembre est adopté à l'unanimité.

II. DÉLÉGATIONS DU MAIRE

2. Délégations du maire

Rapporteur : Yves CHAMBON

Néant

III. INTERCOMMUNALITE**3. 2024/057 – SIVOM du CHARLET – Nouveaux statuts au 01 01 2025**

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le maire rappelle les nouveaux statuts adoptés au SIVOM du Charlet présentés en séance du 16 septembre 2024. Le service du contrôle de légalité, placé auprès des services Préfectoraux du Puy-de-Dôme ont formulé des observations sur le projet initial.

La nouvelle version, élaborée par le cabinet SECAE dans le cadre de l'étude du schéma d'assainissement unique, n'a pas appelé d'observation du contrôle de légalité et est soumise à votre approbation.

Ces nouveaux statuts permettront au syndicat :

- De reprendre les compétences assainissement des communes de AUTHEZAT, LA SAUVETAT ET L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE, Communauté d'Agglomération compétente en matière d'assainissement collectif sur la commune de Plauzat depuis le 1^{er} janvier 2020, qui sont énumérées dans la partie annexe de la présente délibération.
- Deux délégués seront désignés par la commune d'Authezat, deux délégués seront désignés par la commune de La Sauvetat et quatre délégués seront désignés par l'Agglo Pays d'Issoire pour la commune de Plauzat. Ces huit délégués représenteront chacun des membres du SIVOM du Charlet et siègeront au comité syndical.
- Le transfert intégral de la compétence « Assainissement collectif » implique que le Syndicat se substitue aux adhérents pour toutes les missions énumérées ci-dessus, en qualité de maître d'ouvrage. Le Syndicat assure ainsi la maîtrise d'ouvrage afférente aux études, ainsi que les travaux de réalisation des équipements publics liés à l'exercice de la compétence.
- Le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice dans les conditions prévues au III de l'article L. 5211-5 du CGCT. Le Syndicat et les membres peuvent ultérieurement aussi décider d'opérer une cession en pleine propriété dans les conditions prévues par l'article L. 1321-4 du CGCT.

Les autres articles sont à consulter sur l'annexe des nouveaux statuts ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux statuts du Syndicat du Charlet.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/11/2024

transmise au Préfet le 15/11/2024

ANNEXE à la délibération n°2024/027**ARTICLE 1 – DÉNOMINATION**

En application des Articles L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est formé entre les communes de AUTHEZAT, LA SAUVETAT ET L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE, Communauté d'Agglomération compétente en matière d'assainissement collectif sur la commune de Plauzat depuis le 1^{er} janvier 2020, un Syndicat Mixte Fermé ayant pour but la réalisation, l'étude, l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration qui a la dénomination de :

SIVOM du CHARLET

ARTICLE 2 – COMPÉTENCES

Le Syndicat assure l'étude, la réalisation, l'exploitation des réseaux d'assainissement dans les parties du territoire des communes adhérentes définies dans le plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif prévus à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que le traitement des effluents collectés.

Le Syndicat assure en lieu et place de ses adhérents, conformément aux dispositions de l'article L 2224-8 du CGCT :

- le zonage en matière d'assainissement collectif
- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
- la collecte des eaux usées,
- le transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration),
- l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites,
- l'organisation et le fonctionnement du service,
- l'investissement en travaux d'assainissement eaux usées.

Le transfert intégral de la compétence « Assainissement collectif » implique que le Syndicat se substitue aux adhérents pour toutes les missions énumérées ci-dessus, en qualité de maître d'ouvrage. Le Syndicat assure ainsi la maîtrise d'ouvrage afférente aux études, ainsi que les travaux de réalisation des équipements publics liés à l'exercice de la compétence.

Le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice dans les conditions prévues au III de l'article L. 5211-5 du CGCT. Le Syndicat et les membres peuvent ultérieurement aussi décider d'opérer une cession en pleine propriété dans les conditions prévues par l'article L. 1321-4 du CGCT.

ARTICLE 3 - SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le siège social du SIVOM du Charlet est fixé à :

**Station d'épuration du Charlet
Rue de la Gazelle
63730 LA SAUVETAT**

En cas de nécessité, le Conseil Syndical peut se réunir dans un autre lieu choisi par l'organe délibérant, dans l'une des communes membres.

ARTICLE 4 - DURÉE

Le SIVOM du Charlet est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - CONSEIL SYNDICAL ET BUREAU

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé à partir de délégués désignés par les organes délibérants de ses membres.

La représentation de chacun des membres du syndicat est définie de la manière suivante selon les dispositions des articles L5711-1 et suivants du CGCT :

- 2 délégués désignés par la commune d'Authezat
- 2 délégués désignés par la commune de la Sauvetat
- 4 délégués désignés par l'Agglo Pays d'Issoire pour la commune de Plauzat
-

Le Comité élit, pour la durée de son mandat, son bureau. Les règles de convocation et de fonctionnement du Conseil Syndical sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical se réunit au moins 1 fois par semestre.

Le Comité peut renvoyer au Président et au bureau le règlement de certaines affaires et leur conférer, à cet effet, une délégation dont il fixe les limites selon les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT. Le personnel du Syndicat est nommé par le président.

Le Président exécute les décisions du Comité Syndical et représente le Syndicat en justice.

ARTICLE 6 - ÉQUILIBRE FINANCIER DES SERVICES

a -Les dépenses d'exploitation

Elles comprennent notamment les frais de personnel, les frais de fonctionnement, d'équipement et d'entretien, les charges financières, les dotations aux amortissements.

b -Les recettes d'exploitation

Elles comprennent les produits de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, des travaux de branchements, les produits de cession d'éléments d'actif, les amortissements de subventions d'investissement, les redevances d'assainissement, les subventions de toute autre collectivité ou organisme susceptible d'être octroyées au syndicat en considération de son objet.

c -Les dépenses d'investissement

Elles comprennent les amortissements des subventions, le remboursement du capital des emprunts, les acquisitions de terrains, de matériel, les travaux de renouvellement ou d'extension.

d -Les recettes d'investissement

Elles comprennent les subventions, les amortissements, les emprunts.

D'une manière générale, elles comprennent toutes les dépenses ou recettes nécessaires à l'accomplissement des missions du Syndicat.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES

Les conditions de fonctionnement du syndicat non précisées par les présents statuts seront régies conformément au code général des collectivités territoriales.

Les présents statuts annulent et remplacent les anciens statuts du SIVOM du Charlet à la date du 1er janvier 2025.

IV. ENVIRONNEMENT

4. FRELON ASIATIQUE – Aide aux particuliers pour la destruction des nids

Rapporteur : Yves CHAMBON

Afin de lutter contre la prolifération de nids de frelons asiatiques et ses dangers pour la pollinisation, les abeilles, la biodiversité et la sécurité des personnes, la commune pourrait proposer une aide aux particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Cette aide s'inscrirait dans le cadre d'un plan de lutte contre le frelon asiatique, d'août à octobre, pour un montant de 50 euros.

Cette proposition, sera revue en commission urbanisme.

5. PIGEONS – Intervention d'un louvetier et autorisation de piégeage

Rapporteur : Yves CHAMBON

Suite à la demande de plusieurs riverains, Monsieur le Maire évoque la problématique liée à une population de pigeons en expansion dans le centre bourg.

Après discussion, la majorité du conseil s'oppose à l'intervention de lieutenant de louveterie et invite les particuliers à installer des effaroucheurs en toiture ou installer des picots sur les rebords.

V. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6. 2024/058 – ECLAIRAGE PUBLIC – Réfection éclairage public suite à vandalisme

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le maire rappelle aux conseillers les actes de vandalisme constatés, traverse des Chaumes et sur des parties des rue de Champ-Bayon et rue des Chaumes. Ces vols de câbles électriques ont fait l'objet d'une plainte déposée en gendarmerie, sans suite à ce jour.

Le Territoire d'Energie-TE 63 a établi un devis pour la remise en état des installations d'éclairage public. Il s'élève à 16 000 € HT. Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'Energie-TE 63 peut prendre en charge ces travaux d'éclairage public à hauteur de 50 % de leur montant HT en sollicitant un fonds de concours de 8 000 € auprès de la commune.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- approuvent la réalisation des travaux de remise en état de l'éclairage public, sus indiqués et de mandater pour ce faire le Territoire d'Energie-TE 63 ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec Territoire d'Energie-TE 63 ;

- fixent la participation de la commune à 8 000 € et autoriser Monsieur le maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur de Territoire d'Energie-TE 63, au vu du décompte définitif de l'opération.

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/12/2024

transmise au Préfet le 17/12/2024

7. SALLE DES FETES – Aménagements complémentaires

Rapporteur : Stéphane KIHÉLI

Des plaques décochoc seront mises en protection basse des murs de la salle principale.

Le devis pour cimaises non parvenu, sera relancé. Un devis pour un cendrier extérieur sera demandé.

Des patins téflons pour les pieds des tables sont envisagés. L'achat de nouveau mobilier en 2025 sera étudié.

L'achat d'un robot laveur est envisagé pour 2025.

VI. DOMAINE ET PATRIMOINE

8. VOIRIE – Tableau de classement

Rapporteur : Yves CHAMBON

Ce tableau de classement sera examiné et soumis à votre approbation ultérieurement, il est transmis à Stéphane KIHÉLI pour première analyse en commission d'urbanisme.

VII. FINANCES

9. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – Mise en œuvre

Rapporteur : Christelle REUGE

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU est déployé à toutes les collectivités jusqu'en 2026. Le compte financier unique deviendra ainsi le format nominal de reddition des comptes locaux en 2027.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Une lettre d'intention sera adressée aux services de la Direction Générales des Finances publiques et aux services préfectoraux, informant de la mise en œuvre du CFU.

10.2024/059 – GARDERIE PERISCOLAIRE – Achat de mobilier

Rapporteur : Christelle REUGE

Du mobilier est nécessaire à l'aménagement de la garderie périscolaire. Notamment, un meuble pour ranger les sacs de couchages, un meuble pour stocker sacs gouter. Le coût est évalué à 190 euros.

Après discussion et à l'unanimité, ces achats sont autorisés à hauteur de la présentation ci-dessus.

Délibération : publiée et/ou affichée le 03/04/2025

transmise au Préfet le 03/04/2025

11.2024/060 – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE A UNE ELUE

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que Madame Christelle REUGE, 3^{ème} adjointe a réglé personnellement un achat pour les besoins de la commune :

- Chez IKÉA à clermont-Ferrand, pour un montant de 115,95 euros pour l'achat de vaisselle pour la salle des fêtes.

Il demande l'autorisation à l'assemblée de procéder à la liquidation de la somme due sur le budget communal 2024.

Madame Christelle REUGE quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, après vérification de la dépense, autorise Monsieur le Maire à ordonner ce remboursement.

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/12/2024

transmise au Préfet le 17/12/2024

12. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Rapporteur : Yves CHAMBON

Une décision modificative budgétaire sera proposée lors de la prochaine séance.

VIII. Ressources humaines

13. Délibération 2024/061 – STAGIAIRE – Récompense pour implication

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire fait part de l'intervention d'un stagiaire, non rémunéré, du 28 au 31 octobre.

Il propose de lui accorder une gratification, en considération de son implication et de son efficacité pour les tâches confiées.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (facultative) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'accorder une gratification de 100 € pour le stage d'un élève du Lycée Louis Pasteur à Lempdes du 28 au 31 octobre ;
 Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à cette décision ;
 Inscrit les crédits au compte 65741.

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/12/2024

transmise au Préfet le 17/12/2024

14. Délibération 2024/062 – PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE – Adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Yves CHAMBON

Le Maire d'Authezat,

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque «prévoyance» des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque «Prévoyance», aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées, dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- La commune participera à hauteur de 50% du montant de la participation imputée à l'agent, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable demandé au Comité social territorial,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune d'Authezat et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune d'Authezat en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque «Prévoyance»,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 50% de la participation de l'agent, pour le risque «Prévoyance», à compter du 1er janvier 2025. La participation
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à :

- signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Territoria Mutuelle ;
- signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/12/2024

transmise au Préfet le 17/12/2024

IX. Information et questions diverses

15. Affaires sociales

Une permanence est en place depuis le 1er novembre 2024.

16. Inauguration

La liste des invités sera établie. Elle sera limitée à la population, des invitations individuelles pour nos « personnalités » authezatoises seront envoyées.

17. Conseil d'école

Retour sur les questions des parents des élèves au conseil d'école

18. Demande d'élagage

Un arbre sera élagué en centre bourg.

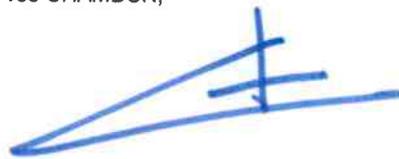
19. Chats

En centre bourg, plusieurs dizaines de chats non stérilisés.

Adoption des délibérations n°2024-057 à 2024-062

Fin de la séance à 22 heures 30.

Yves CHAMBON,



Maire

Stéphane KIHÉLI,



Secrétaire de séance